

ACTION URGENTE

200 ÉRYTHRÉENS RISQUENT D'ÊTRE EXPULSÉS PAR LA LIBYE

Plus de 200 ressortissants érythréens se trouvant actuellement en Libye auraient été frappés et transférés de force du centre de détention de Misratah vers celui de Sabha, où les conditions de vie sont beaucoup plus éprouvantes. Ils sont désormais susceptibles d'être renvoyés de force en Érythrée, où ils risqueraient d'être torturés.

Les centres de détention de Misratah et de Sabha sont tous deux destinés à accueillir des « migrants en situation irrégulière », même si les autorités libyennes ne déploient pas de grands efforts pour distinguer les demandeurs d'asile des réfugiés et des migrants.

Il y a environ deux semaines, au centre de détention de Misratah, des membres des forces libyennes de sécurité ont distribué un formulaire rédigé en tigrinya, langue parlée en Érythrée, à faire remplir par les ressortissants érythréens y étant retenus. Près de la moitié des personnes concernées ont refusé de remplir le formulaire ; d'autres l'ont fait. Un grand nombre de ces détenus craignaient que la moindre information personnelle ainsi livrée ne soit transmise aux autorités érythréennes. Par conséquent, le 29 juin, quelque 15 détenus ont essayé de s'échapper du centre de détention ; 13 auraient été capturés au cours des deux jours suivants.

D'après les informations reçues par Amnesty International, dans la nuit du 29 juin 2010, une centaine de soldats et de policiers ont encerclé le centre de détention de Misratah. Ils étaient équipés de pistolets à gaz lacrymogène et d'autres armes. Le 30 juin, vers 5 heures du matin, ces soldats et policiers sont entrés dans les cellules et ont commencé à frapper les détenus à coups de bâton et de fouet. Au moins 14 personnes auraient été grièvement blessées, puis hospitalisées le lendemain. Ce même jour, plus de 200 détenus érythréens ont été transférés de force à Sabha, à bord de deux camions porte-conteneurs escortés par un convoi militaire et policier. Au moins quatre hommes ont été séparés de leur famille. Treize femmes et sept enfants érythréens se trouvent toujours au centre de détention de Misratah ; aucun d'entre eux n'a été transféré ni frappé.

Les Érythréens se trouvant désormais au centre de détention de Sabha sont incarcérés dans des conditions difficiles (nourriture et eau en faibles quantités, installations sanitaires laissant à désirer et cellules surpeuplées). Plusieurs détenus présentant de graves blessures sont privés de soins médicaux. Ces détenus craignent d'être expulsés vers l'Érythrée, où ils sont susceptibles de connaître la torture et d'autres types de mauvais traitements pour avoir « trahi » leur pays ou s'être soustraits au service militaire. Leurs craintes sont renforcées par le fait que les membres des forces libyennes de sécurité les aient menacés alors qu'ils les frappaient, leur disant qu'ils seraient soit tués, soit expulsés.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- demandez aux autorités libyennes de ne pas expulser de ressortissants érythréens vers l'Érythrée ;
- exhortez-les à veiller à ce que ces détenus soient protégés contre la torture et les autres types de mauvais traitements, mais aussi à enquêter sur les actes de torture et les mauvais traitements qu'auraient subis plusieurs détenus érythréens et à traduire en justice les auteurs présumés de ces sévices ;
- engagez les autorités à autoriser immédiatement les détenus qui ont été blessés à recevoir les soins médicaux que leur état nécessite ;
- priez-les de fournir aux détenus eau et nourriture en quantité suffisante, ainsi que des conditions sanitaires acceptables, conformément aux normes internationales.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 14 AOÛT 2010 À :

Secrétaire du Comité populaire général :

Dr Al-Baghdadi Ali Al-Mahmoudi
 Courrier électronique via le site
 Internet :
<http://www.gpc.gov.ly/html/contact.php>
 (Premier champ : nom ; deuxième
 champ : adresse électronique ;
 troisième champ : sujet de votre
 message, copiez-collez votre appel dans
 le grand encadré.)

**Formule d'appel : *Your Excellency, /
 Monsieur le Ministre,***

Secrétaire du Comité populaire général

pour la Justice :

Mustapha Muhammed Abdeljalil
 Courriel : secretary@aladel.gov.ly
 Site web : www.aladel.gov.ly
 Fax : +218 21 4805427 (bureau du
 ministre) ; +218 21 4809266 (bureau
 des relations et de la coopération)

**Formule d'appel : *Your Excellency, /
 Monsieur le Ministre,***

Directeur exécutif

Youssef M. Sawani
 Formule d'appel : *Dear Sir, / Monsieur,*
 Fax : +218 214778301
 Courriel : director@gdf.org.ly
Formule d'appel : *Dear Sir, / Monsieur,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Libye

dans votre pays. Vérifiez auprès de votre
 section s'il faut encore intervenir après la
 date indiquée ci-dessus. Merci.

Fondation Kadhafi pour le
 développement :

**AMNESTY
 INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

200 ÉRYTHRÉENS RISQUENT D'ÊTRE EXPULSÉS PAR LA LIBYE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International a également reçu des informations selon lesquelles, de la fin décembre 2009 à la mi-janvier 2010, des employés de l'ambassade d'Érythrée se sont rendus dans plusieurs centres de détention libyens, dont Garubule-2, Misratah, Surman et Az Zawia. Lors de ces visites, des membres des forces libyennes de sécurité ont demandé aux détenus érythréens de remplir des formulaires rédigés en tigrinya. Ces formulaires comportaient des questions sur les données personnelles des détenus, la date et le lieu de leur départ d'Érythrée et la durée de leur séjour en Libye. La question concernant le souhait des détenus de retourner en Érythrée a suscité la crainte, parmi les détenus, que ces formulaires aient pour objectif de favoriser leur retour forcé dans ce pays.

Amnesty International salue la décision du gouvernement libyen, prise le 25 juin, d'autoriser le haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à reprendre ses activités en Libye. Le bureau du HCR œuvrant sur place avait dû quitter la Libye le 8 juin à la suite d'une décision du gouvernement libyen. Le HCR était présent dans le pays depuis 1991, mais il y menait des activités sans qu'aucun accord officiel n'ait été conclu, ce qui rendait sa position précaire et entravait sa capacité à remplir sa mission de protection. Amnesty International a demandé au gouvernement libyen de signer un protocole d'accord afin de renforcer la position du HCR et de permettre au bureau de mener à bien ce travail de protection.

Amnesty International est opposée au retour forcé de ressortissants érythréens dans leur pays, où ils seraient arrêtés dès leur arrivée, risqueraient fort d'être soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements destinés à les punir pour avoir « trahi » le pays ou s'être soustraits au service militaire, et d'être placés au secret pour une durée indéfinie sans inculpation ni jugement. En 2009, le HCR a adressé à tous les gouvernements des directives pour une évaluation rigoureuse des demandes d'asile soumises par des Érythréens et contre le renvoi forcé de tous les Érythréens, y compris les demandeurs d'asile déboutés, en raison du lourd bilan de l'Érythrée en matière de violations des droits humains. Ces directives sont toujours en vigueur à ce jour.

Le dernier cas étayé et confirmé d'expulsion de ressortissants érythréens par la Libye remonte à juillet 2004, lorsque les autorités libyennes ont renvoyé de force quelque 110 Érythréens dans leur pays. À leur arrivée sur place, ils auraient été appréhendés, puis placés au secret et torturés dans des prisons militaires secrètes. Deux autres tentatives de retour forcé d'Érythréens ont suivi, en 2004 et 2008.

Amnesty International exhorte les autorités libyennes à ne pas renvoyer de force d'Érythréens vers l'Érythrée. Toute expulsion de demandeurs d'asile érythréens constituerait une infraction à l'obligation faite à la Libye de ne pas renvoyer de personnes vers un pays où elles risqueraient d'être soumises à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements, et où leur « vie, [leur] intégrité physique ou [leur] liberté seraient menacées » (principe de non-refoulement). Ces obligations sont prévues par l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'article 3 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et l'article 2 de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, traités auxquels la Libye est partie.

AU 150/10, MDE 19/015/2010, 2 juillet 2010

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

